

EXTRAIT DU REGISTRE  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE**

\*\*\*\*\*

*Séance du 03 octobre 2011*

*L'an deux mille onze et le trois octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Pierre MAURIN.*

*Date de convocation : le 23 septembre 2011.*

*Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 en exercice : 15 présents : 15  
votants : 15*

**Présents : M. MAURIN – CHAUSSIGNAND – JOLLIVET - TESTON –  
CROZIER – AUZAS - BEUGNET – BOUAZZA - CORNET – FIALON -  
HILAIRE - SALA – VERNET – VOLLE – DELAUZUN.**

**Excusés :**

Mme SALA Nathalie a été élue secrétaire.

**Objet : Création d'un emploi d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non  
complet (14<sup>ème</sup> poste)**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet pour le service scolaire, en application des lois et règlements de la Fonction Publique Territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 3 de la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions,

.../...

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégories C et D,  
Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour des catégories C et D des fonctionnaires territoriaux.  
Vu le décret n° 2005-1344 du 28 octobre 2005 modifiant le décret n° 87-1107 du 30 septembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,  
Vu le décret n° 2005-1345 du 28 octobre 2005 modifiant le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles indiciaires de rémunération pour la catégorie C,  
Vu le décret n° 2005-1346 du 28 octobre 2005 modifiant certaines dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de la catégorie C.

Oùï l'exposé de Monsieur Le Maire

Après en avoir délibéré, décide :

- 1- D'accéder à la proposition de Monsieur Le Maire,
- 2- De créer, à compter du 01 janvier 2012 un quatorzième poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe affecté aux affaires scolaires, échelle 3 de rémunération, à temps non complet (20 heures par semaine),
- 3- L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques de 2<sup>ème</sup> classe,
- 4- De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au Budget de la commune aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE le 03 octobre 2011.

POUR COPIE CONFORME,  
Alba La Romaine, le 04 octobre 2011.  
LE MAIRE  
Pierre MAURIN.

.../...